

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 09 mai 2023

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit,
Montiège, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr Louveau

N°35-2023-0905-1	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU GOLF DES ROSIERS	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°36-2023-0905-2	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°37-2023-0905-3	DROIT DE PREEMPTION – 15 RTE DE BELABRE	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°38-2023-0905-4	DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE AB 0280	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°39-2023-0905-5	ADHESION 2023 A INITIATIVE BRENNE	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°40-2023-09-05-7	ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM – DEVIS INGENIERIE ORANGE	Approuvé à l'unanimité des membres présents
N°41-2023-09-05-8	ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM – DEVIS INGENIERIE ORANGE	Approuvé à l'unanimité des membres présents

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
David LOUVEAU



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 09 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 04 mai 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°35-2023-0905-1

Objet : Subvention à l'association « Golf des Rosiers » pour l'année 2023

Le maire présente une demande de subvention de l'association du Golf des Rosiers. Cette structure gère la partie sportive du golf (dont l'entretien du green) et elle est indépendante du Syndicat du Golf des Rosiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal attribue une subvention de deux cents euros (200 €) à cette association, subvention mandatée au compte 6574

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 11 mai 2023
Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2023

Publié, affiché ou notifié le 17 mai 2023

Le Maire Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 09 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 04 mai 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°36-2023-0905-2

Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ, responsable de plusieurs formations (master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales), directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales), **est nommée en qualité de référent déontologue des élus**, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 11 mai 2023

Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2023

Publié, affiché ou notifié le 17 mai 2023

Le Maire Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 09 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 04 mai 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°37-2023-0905-3

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Cauët, notaire à Lignac, reçue le 21 avril 2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 15 Rte de Bélâbre - Prissac, parcelles cadastrées AB N°339 et 529 pour un montant de soixante-dix mille euros (70 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 11 mai 2023

Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2023

Publié, affiché ou notifié le 17 mai 2023

Le Maire Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 09 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 04 mai 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°38-2023-0905-4

Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Livernette, notaire à Saint Gaultier, reçue le 27 avril 2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg de Prissac, parcelle cadastrée AB N°280 pour un montant de huit mille deux cents euros (8 200 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat du bien désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Le Maire

Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 11 mai 2023
Secrétaire de séance

David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2023

Publié, affiché ou notifié le 17 mai 2023

Le Maire Gilles TOUZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 09 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 04 mai 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°39-2023-0905-5

Objet : ADHESION A INITIATIVE BRENNE - 2023

Le maire présente la structure Initiative Brenne qui soutient les porteurs de projets dans le développement de leur entreprise en leur accordant notamment des aides financières.

De nombreuses entreprises de Prissac ont bénéficié de ces aides à la création.

La CdC MOVA est adhérente ; les communes peuvent également adhérer à Initiative Brenne.

Aussi, le maire propose l'adhésion de la commune à Initiative Brenne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE que la commune de Prissac adhère à Initiative Brenne pour 2023,
- AUTORISE le maire à compléter le bulletin d'adhésion et à régler la contribution de 100 € pour 2023.

Le Maire

Gilles TOUZET




Fait à Prissac, le 11 mai 2023

Secrétaire de séance

David LOUVEAU



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 17 mai 2023

Publié, affiché ou notifié le 17 mai 2023

Le Maire Gilles TOUZET




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 09 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 04 mai 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillo, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°40-2023-0905-6

Objet : ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM – HAMEAU L'AGE

Le maire présente aux élus le projet de travaux d'enfouissement du réseau Télécom au hameau de L'Age.

Le SDEI a fourni à la commune un devis pour l'enfouissement du réseau télécommunication Orange pour un montant de 12 390,24 € HT.

Il est possible d'étendre ces travaux jusqu'au croisement avec la RD 32, pour un montant global de 17 032,03 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir l'offre de travaux pour le hameau de l'Age exclusivement (sans l'extension vers la RD 32)
- **Valide** le devis présenté à hauteur de 12 390,24 € HT
- **Autorise** le maire à signer tout document présenté par le SDEI, en lien avec ces travaux

Le Maire

Gilles TOUZET




Fait à Prissac, le 15/06/2023
Secrétaire de séance

David LOUVEAU



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 19/06/2023

Publié, affiché ou notifié le 19/06/2023

Le Maire Gilles TOUZET




**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 09 mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET
Date de la convocation : 04 mai 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Vannier, Mrs. Biarreau, Jouot, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absents excusés : Mme Brault, Mr Leroy Battu

Secrétaire : Mr David Louveau

DELIBERATION N°41-2023-0905-7

Objet : ENFOUISSEMENT DE RESEAU TELECOM – DEVIS INGENIERIE ORANGE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, le maire présente aux élus un devis établi par Orange concernant les prestations de génie civil et les équipements de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis présenté à hauteur de 892,40 € HT
- **Autorise** le maire à signer la convention en lien avec ce dossier

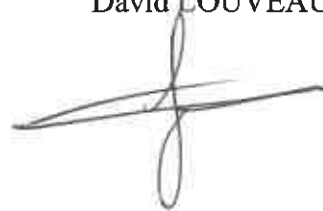
Le Maire

Gilles TOUZET




Fait à Prissac, le 15/06/2023
Secrétaire de séance

David LOUVEAU



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 19/06/2023

Publié, affiché ou notifié le 19/06/2023

Le Maire Gilles TOUZET